

ABONNEMENT

Sauumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7
Poste
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, 30
Faits divers 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 19 FÉVRIER

A LA CHAMBRE

Jeudi, 18 février, soir.

M. Le Hérisse vient poser à M. le garde des
sceaux cette question bien simple: Pourquoi
le parquet de la Seine a-t-il refusé d'accueil-
lir la plainte de M. Laur souflété par M.
Constans?

M. Fallières répond: Parce que les ministres
ne sont pas compris dans la catégorie des per-
sonnes que le Code pénal rend correctionnelle-
ment justiciables de la première chambre de la
Cour d'appel; et parce que, d'autre part, M.
le président de la Chambre a omis de trans-
mettre au parquet un procès-verbal constatant
le délit commis.

Le garde des sceaux explique qu'en l'espèce
les membres du gouvernement sont légalement
assimilés aux simples citoyens et que, par consé-
quent, M. Laur est libre de traduire son
agresseur en police correctionnelle par voie de
citation directe. Si toutefois le Sénat veut
bien l'y autoriser.

Intervenant dans le débat, M. Millerand met
alors en cause M. Floquet et le bureau de la
Chambre, pour chicaner sur l'article 129 du
règlement.

M. le président cherche à se justifier. Il au-
rait pu, dit-il, déférer le délit au parquet, mais
il n'a pas cru devoir le faire, après les excuses
présentées à la Chambre par le ministre de
l'intérieur et le vote par l'Assemblée de la
question préalable. Il a pensé d'ailleurs que
M. Laur avait la ressource de la citation direc-
te.

Aurait-il eu la même opinion si le souflé-
teur eût été M. Laur, et le souflété M. Con-
stans?

M. Millerand dépose un projet de résolution
tendant à modifier le règlement de manière à
obliger le président à déférer au parquet tout
délit commis dans l'enceinte du parlement,
quelle que soit la qualité du coupable.

Mais M. Floquet se regimbe. Il ne peut subir,
dit-il, la diminution des droits de la présidence.
Et, pour mieux défendre son arbitraire, il pose
la question de confiance.

Protestation de M. Paul de Cassagnac. Le
député du Gers ne peut admettre qu'on laisse
au président, ni même à la majorité de la
Chambre, la faculté de retenir un délit ou de
le déférer au parquet. Il s'associe donc à la
motion impérative de M. Millerand.

Au point de vue réglementaire, la question
est donc nettement posée; mais le projet de
résolution Millerand renferme implicitement
un blâme de la façon que M. Floquet a exercé,
dans l'affaire Laur, son droit facultatif de dé-
nonciation au parquet; devant la menace de
démission du président de la Chambre, M.
Millerand le retire, et l'on se trouve en pré-
sence d'un ordre du jour de M. Le Hérisse
ainsi conçu:

« La Chambre, estimant que la justice doit
être égale pour tous, passe à l'ordre du jour. »

Bravo! crie M. Floquet. Bravo! répète le
gouvernement. Bravo! clame la Droite, le Cen-
tre et la Gauche. Tout le monde s'empare de cet

ordre du jour qui, dès lors, ne signifie plus rien
du tout.

M. Le Hérisse s'empresse de retirer son inof-
fensif pétard, mais un député quelconque se
hâte de le reprendre avec addition de cette inci-
dente: « et regrettant que l'action du ministère
public n'ait pas été mise en mouvement, passe
à l'ordre du jour. »

On vote. L'ordre du jour pur et simple, pro-
posé par M. Marius Martin, est repoussé par
423 voix contre 17. La première partie de l'or-
dre motivé, proclamant la justice pour tous,
est adoptée à mains levées; la seconde est re-
poussée par 294 voix contre 174.

Résultat définitif: M. Constans ne sera pas
poursuivi; M. Laur garde son souflét et M.
Floquet son fauteuil présidentiel.

Voilà ce qu'en République on appelle la jus-
tice égale pour tous!

Dernière heure

Nous avons reçu, hier soir, la dépêche sui-
vante:

« Paris, 18 février, 9 h. 18 soir.

» La Chambre a continué le débat sur la
question Hubbard, demandant l'urgence pour
son projet sur les associations.

» M. Pourquery de Boissevin dépose un or-
dre du jour invitant le gouvernement à pour-
suivre une politique républicaine.

» Le gouvernement accepte cet ordre du
jour en posant la question de confiance; mais
cet ordre du jour est repoussé par 304 voix
contre 212.

» Après cet échec, les ministres quittent la
salle.

» L'urgence pour le projet de loi sur les
associations est repoussée par 286 voix contre
246.

» Sur ce nouveau vote, la Chambre s'ajourne
à lundi. »

L'affaire des blés russes

Sous ce titre: « L'affaire des blés russes. —
Un gros scandale », la Petite République fran-
çaise a publié un article dont les révélations
produisent de l'émoi et doivent le faire, si elles
sont exactes. Voici, sous réserves, ce qu'elle
dit:

« La maison Louis Dreyfus et Cie, dont les
bureaux sont à Paris, qui possède de nom-
breux comptoirs dans tout le sud de la Russie,
à Mariopol, à Taganrok, à Nicolaïef, à Odessa,
et qui fait le commerce des céréales, avait
vendu vers la fin de l'année dernière aux
zemstvos (conseils généraux) des gouverne-
ments de Samara, d'Onfa et de Penza deux
mille wagons de blé destiné à être distribué
aux paysans frappés par la famine. Cette quan-
tité colossale de blé avait été payée par un ré-
glement antérieur à sa livraison.

» Or, le 15 novembre 1891, la direction des
chemins de fer du Sud-Ouest de la Russie, sur
un ordre du gouvernement, avait avisé tous les
chefs de station de son réseau de faire rédiger
par la gendarmerie, dans l'intérêt de la Com-
pagnie, des procès-verbaux de constat sur la
qualité des transports de blé. Il faut dire qu'en
Russie, les convois de céréales destinés aux
provinces atteintes par la famine bénéficient

de 50 0/0 de diminution sur les frais de trans-
port.

» C'est grâce à cette précaution que la falsi-
fication des blés vendus par la maison Louis
Dreyfus et Cie fut découverte. A la station de
Birzoul, on préleva des échantillons dans six
wagons pris au hasard, et un examen superfi-
ciel démontra que le blé transporté contenait
au moins 40 0/0 de graines étrangères. Le
substitut du procureur impérial de la ville
d'Odessa, immédiatement prévenu par dépê-
che, arriva sur les lieux et fit télégraphier de
suite aux stations de Tomilovo, d'Orenbourg, de
Samara, de Tcherkaskaïa, où se trouvaient
d'autres convois, afin d'opérer la saisie de
nouveaux échantillons nécessaires à l'analyse
des experts.

» Ces échantillons, adressés au Laboratoire
agronomique de l'Université impériale d'O-
dessa, ont été examinés par M. le professeur
Barakoff, qui y trouva jusqu'à 60 4/10 pour
100 de nielle. Nous donnons plus loin le ré-
sultat exact de trois analyses, qui démontre à
quel point les blés livrés par la maison Dreyfus
étaient falsifiés. On sait que la nielle est une
plante qui pousse dans les moissons, et dont
les graines ont des propriétés toxiques recon-
nues.

La Lanterne, qu'on peut bien citer dans une
affaire où des juifs sont impliqués, résume
ainsi le reste des informations de la Petite Ré-
publique française:

« Pour sa défense, la maison Dreyfus explique
que le blé avait été vendu par l'intermédiaire
d'un courtier et que les paysans qui l'avaient
fourni devaient seuls être rendus responsables
des falsifications.

» Mais la Novoié Vremia repousse ces allé-
gations en affirmant que la maison Dreyfus
avait à Boizoul un magasin dans lequel ont dû
être faites les falsifications.

» A en croire toujours notre confrère, M.
Ribot, ministre des affaires étrangères, aurait
été prié d'intervenir et, après enquête, se se-
rait retiré en télégraphiant à M. de Montebello:
« — Ne vous mêlez plus de cette affaire. »

» La cause va paraît-il, du reste, venir pro-
chainement devant les tribunaux.

» Mais en attendant, peut-être serait-il bon
que M. Ribot, puisqu'il connaît l'affaire, four-
nisse des explications. Les accusations de no-
tre confrère ne peuvent manquer de produire
une vive émotion, et si elles sont fausses, il
importe qu'elles soient démenties au plus
vite. »

« Nous n'avons pas pour le moment, dit plus
loin la Petite République française, la possi-
bilité de procéder à cet égard à une enquête
qui nous permette d'établir la validité de cette
assertion et nous ne la reproduisons que sous
toute réserve. »

Blé Jura

Ce blé... n'était pas du blé.

Voici l'analyse de trois échantillons faite par
le professeur Barakoff, commis, à cet effet, par
le tribunal de la ville d'Odessa:

Le premier échantillon provenant d'un wa-
gon de blé acheté à un rouble 28 kopecks le
poud (au cours du jour, environ trois francs
les 17 kilos 1/2), contenait:

Table with 2 columns: Type of grain and Price per poud. Includes Blé (39 0/0), Orge (19 0/0), Nielle (48 0/0), Corps étrangers (24 0/0).

Le deuxième échantillon, — blé payé un
rouble 18 kopecks le poud, — a donné à l'a-
nalyse:

Table with 2 columns: Type of grain and Price per poud. Includes Blé (30 0/0), Orge (39 0/0), Nielle (16 0/0), Corps étrangers (45 0/0).

Enfin le troisième échantillon, — du blé
acheté un rouble 7 kopecks le poud, — se com-
posait de:

Table with 2 columns: Type of grain and Price per poud. Includes Blé (28 10/0), Orge (12 0/0), Nielle (60 0/0), Corps étrangers (36 7/10 0/0).

Cette dernière analyse est prodigieuse.

Sur cent parties de blés, il n'y en avait pas
QUATRE en céréales comestibles.

Le reste était un toxique dont les ravages
sont connus des chimistes.

C'est-à-dire que les malheureux qui auraient
mangé de ce pain-là auraient été purement et
simplement empoisonnés.

On comprend quelle émotion cette affaire a
jetée dans la société russe.

Une maison française, juive c'est vrai, mais
française après tout, exploitant la misère, la
faim de notre alliée, pour la voler et l'empoi-
sonner, c'est évidemment une des plus horri-
bles aventures qu'on ait jamais vues.

Le ministère des affaires étrangères a com-
munié la note suivante aux journaux offi-
cieux:

« Quelques journaux ont annoncé qu'à la
suite d'une vente de blé opérée par une mai-
son française au gouvernement russe, M. de
Montebello, ambassadeur à Saint-Petersbourg,
serait intervenu afin d'éviter une enquête.

» Cette nouvelle est absolument dénuée de
fondement et les télégrammes qui l'ont annon-
cée sont apocryphes. »

La maison juive qui a fourni à la Russie des
blés fraudés n'a rien de commun, dit le Temps,
avec la maison Dreyfus frères, connue pour les
affaires de guano faites avec le gouvernement
péruvien et qui représentait encore les intérêts
des créanciers français vis-à-vis de ce gouver-
nement.

INFORMATIONS

PAS RESPONSABLES

Mardi, à la Chambre, comme M. Terrier ve-
nait de citer, du haut de la tribune, un article
de la Réforme économique dont M. Yves Guyot
fut le directeur, M. le ministre des travaux
publics jeta à l'orateur cette interruption que
nous relevons textuellement dans le compte
rendu du Journal officiel:

« M. Yves Guyot, ministre des travaux pu-
blics. — Le directeur d'un journal n'est pas
responsable de tous les articles qui y parais-
sent. »

On n'a pas oublié que dans de récents procès de presse, les directeurs ont été mis en cause en vertu du fameux article 60 du Code pénal visé dans la loi sur la presse de 1835.

Espérons que M. Yves Guyot voudra bien inviter le gouvernement dont il fait partie à déposer un projet de loi dans le sens de l'interdiction qu'il a lancée mardi à M. Terrier.

AFFAIRE LAUR-CONSTANS

La France rend compte d'une conversation qu'un de ses rédacteurs a eu avec M. Laur, avant la séance de mardi.

La victime de Constans a déclaré ceci :

« Il me paraît indiqué qu'aujourd'hui — en mon absence ou en ma présence — il devra se produire un incident quelconque à la Chambre.

» Cet incident est destiné à pallier la faute commise à mon égard par le président Floquet.

» Si il ne se produit rien, c'est que la Chambre, associée au déni de justice commis par son président et par le pouvoir judiciaire.

» Je m'adresserai ensuite au Sénat, et enfin, si le Sénat lui-même me déboute, au président Carnot.

» Quand j'aurai employé infructueusement tous ces moyens, je réparerai moi-même l'injure dont j'ai été victime. »

LE « PETIT JOURNAL » ET LE VATICAN

Depuis que l'on a imaginé de créer des Partis Catholiques, Républicains, Constitutionnels, Ralliés, on fit tous les jours des communications, des confidences de secrets entiers du Pape avec les rédacteurs de tous les journaux ministériels.

C'est le *Figaro* et le *Temps*, qui ont eu jusqu'à présent la spécialité de ce genre de publicité.

Le *Petit Journal*, l'un de ses confrères, vient de publier une « Déclaration » qu'un de ses rédacteurs serait allé chercher au Vatican.

De cet entretien il résulterait que :

Si la République pouvait ne plus être la Franc-Maçonnerie ;

Si la République cessait d'être elle-même, de se retremper dans son principe défectueux, et de marcher, par la persécution, vers le but pour lequel elle a été créée et mise au monde par les francs-maçons, la France ne serait pas déchristianisée.

GOBLET ET LA NONCIATURE

Si le *Petit Journal* prétend avoir ses petites entrées au Vatican, le journal de M. Goblet assure que la Nonciature n'a pas de secret pour ses rédacteurs.

On lit donc dans la *Petite République française* :

12 Feuilleton de l'Écho Saumurois

L'AMOUR DE JACQUES

PAR CHARLES FUSTER

XVI

Tu peux te prendre la tête à deux mains, Jean ! Bien des choses se sont passées depuis un mois ; tu n'en connais pas la moitié, et ce que tu sais te mord bien féroce le cœur.

Suzanne n'est pas méchante pour toi ; cinq ou six fois tu l'as rencontrée, et toujours elle t'a dit un mot d'amitié ; elle n'est pas firotte, peut-être même qu'elle se rappelle encore ; seulement voilà... tu n'as pas fait les Lauriers, toi !

Jacques a fait les Lauriers, Jacques aime-t-il Suzanne ? Cela, tu n'en sais rien. Et puis, là, vraiment, tu ne peux même pas haïr Jacques ; c'est ton oncle, un brave oncle tout affectueux, qui te plaisait, mais le serpe les mains bien fort ; jadis, quand tu étais petit, qu'il était déjà un homme, il t'a fait sauter sur ses genoux ; ah ! si tu lui avais parlé, la nuit où vous avez marché ensemble ! C'est un bon cœur, Jacques ;

« A ceux qui doutent encore que M. Constans, ministre de l'intérieur, tente de se rapprocher de la Droite pour se constituer une majorité avec les centres, nous recommandons la petite anecdote suivante, dont nous affirmons l'authenticité :

» Ces jours derniers, un certain nombre de journalistes catholiques se trouvaient réunis à la Nonciature auprès du nonce, M. Ferrata, et lui demandaient de sages avis sur la politique que leurs journaux devaient suivre :

« Nous ne serions pas ennemis d'une République publique tolérante, répondit le Nonce ; et comme M. Constans paraît vouloir nous la donner, il nous serait agréable de ne pas le voir attaquer dans vos journaux. »

» N'est-ce pas édifiant ? Le ministre de l'intérieur pourra faire démentir le propos ; nous n'en affirmons pas moins la rigoureuse exactitude. »

Goblet, qui a dit à la tribune du Sénat que « les catholiques n'étaient pas des citoyens comme les autres citoyens », doit penser que si les feuilles catholiques s'abstenaient d'attaquer la République des Francs-Maçons, elles ne seraient pas des feuilles comme les autres feuilles, qui suivent volontiers la règle de l'animal qui se défend quand on l'attaque !

UN EXPÉDIENT

On commence à se préoccuper sérieusement du nombre beaucoup trop considérable des affaires en instance devant le tribunal de la Seine et dont la solution ne saurait intervenir avant plusieurs années. Il n'y aurait, assurément, pas moins de 12,000 affaires actuellement pendantes devant les diverses chambres de ce tribunal, attendant leur tour et destinées à l'attendre encore longtemps, si l'on n'avise promptement aux moyens de liquider cet arriéré. Il serait question de créer une chambre temporaire chargée d'aider à la liquidation de celui-ci. C'est un expédient qui peut avoir sa valeur, mais qui ne saurait résoudre la question. Il s'agit moins en effet de rattraper le temps perdu, que de prendre des mesures pour qu'une pareille situation ne se produise pas. Un ministre de la justice sérieux devrait porter son attention sur ce sujet et tâcher de trouver autre chose que des expédients.

COMME EN TUNISIE

Il est question, paraît-il, de doter la Tunisie d'une nouvelle loi militaire assez analogue à notre ancienne loi de 1832. Une partie seulement du contingent serait incorporée. Le remplacement serait permis. Il y aurait de nombreux cas d'exemption et de dispense ; par exemple, seraient dispensés du service militaire tous les instituteurs indigènes ayant contracté un engagement de dix années au moins, les mollahs, muftis et autres membres du clergé musulman.

Rien ne serait arrivé ; au lieu que maintenant... Ah ! vois-tu, mon pauvre Jean, c'est bien malheureux que tu n'aies su rien dire...

Sans doute, Jacques n'aime pas encore Suzanne. Tu le lui demanderais, qu'il ne saurait pas te répondre, ou plutôt il hausserait les épaules ; il te montrerait les deux ou trois rides de son front ; il te dirait seulement : « J'ai trente-deux ans, mon vieux... ». Il croirait s'être expliqué.

Mais la jalousie est une devineresse de douleur. La jalousie y voit clair tout au profond des âmes, et Jean a beau se dire que Jacques est un vieux garçon, que Jacques est un brave garçon, son cœur se soulève pour lui crier : « Prends garde ! ». Prends garde ! qui certes ; mais comment ? mais que faire ? Qu'est-ce qu'il empêcherait, lui ? Tout cela va sans qu'il y puisse rien. Un soir, Suzanne a ainsi chanté cet air ; un autre soir, sans se connaître, sans s'être parlé, ils l'ont chanté ensemble ; cela n'a pas recommencé... Seulement Jacques était à la messe, le dimanche suivant ; seulement Jacques est arrivé à ce que Suzanne connaît son histoire ; Suzanne sait, maintenant, que l'air des *Lauriers* est de Jacques, et que ce chanteur de la route a été célèbre à Paris. Peut-être

Cette dernière partie du projet nous a paru tout à fait digne d'attention. Elle nous a même inspiré le regret — assurément fort inattendu — de n'être pas Tunisien.

Pourquoi faut-il que le mollah soit laissé à la mosquée et que le curé ait le sac au dos ?

Sans doute parce que le curé enseigne la vérité tandis que le mollah prêche l'erreur.

On disait autrefois : la liberté, comme en Autriche ! on a même dit : la liberté comme en Turquie ! faudra-t-il dire maintenant : la liberté comme en Tunisie ?

Le général Jamont, commandant le 6^e corps d'armée, ne plaisante pas avec la discipline. Afin que nul n'en ignore, il vient de porter à la connaissance des troupes placées sous ses ordres une punition de trente jours d'arrêts simples qu'il a infligée à deux officiers coupables d'avoir franchi la frontière sans autorisation et d'être allés passer quelques heures à Metz.

Les délinquants sont deux jeunes sous-lieutenants du 147^e de ligne, en garnison à Verdun. Après tout, dit le *Figaro*, si ces officiers ont vu ce qu'ils désiraient voir, ce n'est pas trop cher payé.

LA PRINCESSE MARIE D'ORLÉANS

La princesse Marie d'Orléans a tenu à célébrer chrétiennement l'anniversaire de son mariage avec le prince Waldemar de Danemark. Après avoir assisté le matin à la sainte messe, où elle a communie, et rempli ensuite les devoirs de représentation royale vis-à-vis de leurs Majestés de Danemark, de Russie et de Grèce, ainsi que des princes et princesses de la cour, elle a voulu en remplir d'autres, qui ne lui ont pas été moins doux. Elle s'est rendue chez les religieuses de Saint-Joseph de Cluny, qui tiennent l'hôpital Saint-Joseph. La reine Olga de Grèce, si récemment éprouvée par la perte de sa fille, avait tenu à accompagner la jeune princesse dans sa visite chez « ses amis », les orphelins et les malades. Les deux princesses ont passé plus d'une heure chez ces malheureux, en leur prodiguant des secours et des consolations.

C'est un bel exemple, assurément, que celui de cette jeune et gracieuse princesse, issue du sang de saint Louis, qui, pour célébrer en vraie chrétienne son anniversaire de mariage, va visiter ses amis les orphelins et les malades, interrompant sa villégiature, à douze heures de distance de la capitale du Danemark.

M. Godéfroy Cavaignac vient de passer quelques semaines à Berlin pour y rassembler des documents historiques.

Le député de la Sarthe a assisté à un bal de la cour et a été présenté par M. Herbet à l'Empereur qui a causé longuement avec lui.

qu'elle ne l'aime pas ; peut-être qu'en raisonnant, sa jeunesse toute blonde s'effraierait de ces trente-deux ans ; mais Jacques a fait de belles choses, et l'admiration n'y voit pas très clair ; puis il parle bien ; et puis enfin, — ah ! pauvre Jean, va ! — Jean lui-même sait comme Jacques est bon ; il y a encore un charme mystérieux dans la bonté. Voilà plus qu'il n'en faut pour troubler ce cœur de jeune fille, tout neut et tout franc, tout large ouvert.

Suzanne est naïve, elle est pure et douce ; mais cela encore est une angoisse. Les autres femmes savent ce qu'elles sentent, ce qu'elles font, où elles vont ; au lieu que cette naïveté, cette douceur, cette pureté caressante, ce sourire câlin, tout cela s'ignore et ignore la vie, s'éprend de grands enthousiasmes, tout cela sanglote à la douleur que les *Lauriers* révélèrent, — et c'est son innocence même qui diètera à Suzanne les premiers mots de l'amour. Nul besoin qu'elle aime, — qu'elle aime du profond amour, simple et passionné, qui peut durer toute la vie ; l'enthousiasme à ses mirages d'attendrissement, et, mise en face d'un génie, au cœur ulcéré, toute jeune fille voudra se faire petite et tendre pour consoler ; elle se figurera le chérir, elle poursuivra ce rêve, — et mal-

Un riche propriétaire de l'Oise vient d'offrir à M. Georges Berry une propriété de 50 hectares, située aux environs de Senlis, pour y fonder une colonie agricole destinée à recevoir des invalides du travail.

Des constructions pour plus de 30,000 fr. sont déjà faites en vue de l'affectation nouvelle de la ferme, qui sera remise telle qu'elle est, avec son matériel et le bétail qu'elle possède, à ceux qui doivent l'occuper.

Un comité s'est formé, sous la présidence de M. Georges Berry, pour organiser la nouvelle colonie agricole.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

A PROPOS DES ÉPOUX GAUTRON ET DES BOULANGERS

On voit bien que nous sommes à la veille des élections : voici que le *Courrier* s'occupe des ouvriers.

Il s'aperçoit aujourd'hui que le pain est cher, que les boulangers réalisent des bénéfices trop importants ; comme remède il ne voit que le rétablissement de la taxe ou une boulangerie coopérative.

Notre confrère a donc oublié ses protestations violentes de l'année dernière contre la taxe ; alors que nous la réclamions avec instance.

Rappelons les faits :

Une pétition présentée, le 6 mars 1894, par ceux qui s'intéressent véritablement à la classe ouvrière, avait été adressée à M. le Maire. Les signataires sollicitaient ce magistrat de prendre la défense des intérêts populaires, et d'user du droit que lui confère l'art. 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 l'autorisant à taxer le prix du pain.

Naturellement M. le Maire refusa de faire droit à cette demande, puisque les signataires n'étaient pas de son bord, et il déclara qu'il n'avait pas ce droit.

Ah ! si ses amis en avaient pris l'initiative aussitôt, il se serait incliné. Le *Courrier de Saumur*, partageant les sentiments de son maître, soutenait que cette prétention des pétitionnaires était une anerie. Aujourd'hui il déclare qu'il faudra en venir là dans un temps très rapproché.

Le maire en aurait donc le droit ? Autres temps, autres sentiments.

Quand un filou est pris en flagrant délit de vol dans un magasin, il s'enfuit en s'écriant : au voleur ! C'est le cas de notre confrère malin qui, voyant ses amis compromis dans le cabaret Vennelier, annonce avec triomphe que ses adversaires sont dans l'affaire.

Attendons le jour prochain où les coupables

hour au pauvre garçon sans gloire, sans belles paroles, sans art ni rien, malheur à lui !

Tout conspire contre Jean, tout. Si encore Suzanne le haïssait ! Le cœur obscur de la jeune fille est prêt aux revirements brusques ; ne sa chant jamais où elle va, elle peut aimer à nouveau, demain, ce qu'elle détestait hier. Mais non : elle ne hait pas, — elle oublie. Voilà des semaines qu'elle était indifférente, qu'elle avait l'air de ne plus penser à rien. A peine, une fois dans sa journée, songeait-elle à ce pauvre Jean. Maintenant elle a tressailli d'émotions que, sans doute, elle a prises pour des émotions d'art ; crépuscule odorant et silencieux, cloches tintantes, petits vers-luisants dans la mousse, rencontre mystérieuse, tout est réuni pour rendre inoubliable cette première soirée, ce duo de deux inconnus ; ensuite il s'est trouvé que ce passant est un grand artiste ; Suzanne a reçu, presque en cachette, cet air des *Lauriers*, transcrit par Jacques, avec quelques mots de sa main ; elle l'admire comme un maître, et, à les voir tous deux, on dirait qu'il lui parle déjà comme son maître ; rien n'a été dit entre eux, rien d'amoureux, rien même de trop tendre... Mais enfonce-toi les ongles dans la chair, mon pauvre Jean ! La parole de la femme

seront appelés devant les juges. Ce jour-là, si le huis-clos n'est pas ordonné, nous ferons connaître certains détails de cette affaire, et le *Courrier* pourra peut-être le regretter pour ses amis.

Hauteur de la Loire, à Saumur, aujourd'hui vendredi (midi) : 2^m90 ; l'eau est étale depuis hier.

ÉCOLE D'APPLICATION DE CAVALERIE

Le président du conseil, ministre de la guerre, a décidé, le 11 février 1892, que l'élevé-officier Chaudruc de Crazannes, du 8^e régiment de dragons, sera, pour raison de santé, rayé des contrôles de l'École d'application de cavalerie et inscrit, à son rang d'ancienneté, sur la liste des sous-officiers de cavalerie proposés et classés, en 1891, pour le grade et l'emploi de sous-lieutenant adjoint au trésorier.

Le ministre des finances vient de prendre un arrêté qui fixe au mardi 1^{er} mars 1892, à dix heures du matin, le tirage, par la voie du sort, de celle des 162 séries du fonds 3 p. 100 amortissable qui doit être remboursée le 16 avril prochain.

Une commission a été instituée pour procéder aux opérations de ce tirage.

LA MONNAIE DE BILLON

Le ministre des finances publie l'avis suivant :

« Aux termes des articles 1 et 2 du décret du 11 mai 1807 et de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la loi du 22 juin 1846, l'introduction et la circulation en France des monnaies étrangères de cuivre et de billon autres que celles portant l'effigie nationale, et notamment les pièces italiennes et espagnoles similaires des pièces nationales de cinq ou de dix centimes, doivent être refusées par les caisses publiques. »

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Les candidats à l'École spéciale militaire sont prévenus que, par décision du 10 février courant, le ministre de la guerre a fixé à 450 le nombre des élèves à admettre à cette École, à la suite du concours d'admission de 1892.

Sur ces 450 élèves, 45 seront affectés à l'infanterie de marine à leur sortie de l'École en 1894.

État civil de la ville de Saumur

MARIAGE

Le 17 février. — François-Marie Bordenave, maréchal-des-logis, maréchal, à l'École de cavalerie, a épousé Juvénale-Marie-Amanda Osmond, sans profession, à Saumur.

peut être traînante et lasso, son cœur bondit, son imagination court, s'enfièvre, brûle ; elle lui dit : « Monsieur » ; elle te dit : « Jean », à toi, — mais il y a plus d'intimité dans ce : « Monsieur » là que dans tous les petits noms de la terre ; quand ils sont tous les deux à causer, elle a beau se tenir droite, il a beau s'incliner avec respect, — elle lui parle comme en appuyant sa tête sur une épaule ; et, toute naïve, toute jeune et pure comme elle l'est, elle lui dira un jour : « Je t'aime », par simple distraction, comme : « Bonjour, monsieur » ou : « Merci... »

Et regarde-les plutôt : est-ce que ce silence même n'est pas muet à la façon d'un baiser ?

XVII

Le fait est que Suzanne et Jacques ont de longs, de très longs silences. Suzanne ne sait pas pourquoi elle se tait ; et ce doit être là une question que, la nuit, toute seule, elle se pose. Alors, sans doute, elle explique le silence par l'admiration, par la timidité. Et puis, le lendemain, après une phrase banale, il y a de nouveau un silence pareil... Les mots refusent leur service ; le dialogue reste interrompu, il se poursuit sans syllabes ; et il faut quelque inci-

DÉCÈS

Le 16 février. — Augustine Depain, épouse de Jean Isidore dit Palatini, 60 ans, couturière, rue de la Monnaie.

NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DES THÉÂTRES D'ANGERS

M. Yves Guillon a été nommé, avant-hier, directeur des théâtres d'Angers, pour la saison 1892-1893. M. Guillon est, à l'heure actuelle, administrateur du théâtre de Nîmes. Il est âgé de trente ans et originaire de Nantes. Il est allié à la famille des Tauffenberger, et très connu dans le monde des théâtres de Paris. Nous souhaitons bonne chance à M. Guillon.

STATUE AU PREMIER JOURNALISTE

Le comité pour l'érection à Paris d'une statue à Renaudot, dont M. Gilles de la Tourette est le promoteur, a reçu l'adhésion du Conseil municipal et bientôt, sur le marché aux fleurs, là où était autrefois le bureau du premier journaliste « au Grand-Coq », s'élèvera un monument dû au ciseau du sculpteur Alfred Boucher.

On sait aussi que la statue de Théophraste Renaudot se dressera bientôt sur une des places de Loudun, la ville où il est né en 1586.

TURQUANT. — La semaine dernière, un incendie d'une certaine gravité a éclaté pendant la nuit à Turquant, chez M. Bassereau, carrier.

Vers deux heures du matin, M. Bassereau entendit du bruit dans son grenier, se leva, sortit et aperçut des flammes s'échappant du grenier. Il cria au feu ! Les voisins accoururent et lancèrent de l'eau inutilement. Le bâtiment, composé de quatre chambres, écurie, fournil, grenier, fut entièrement brûlé. On sauva les meubles, mais le propriétaire perdit du blé, grain, fûts vides, foin, paille, linges, vêtements, 60 draps de lit et 192 chemises, estimés au total 7,492 fr., heureusement garantis par une assurance.

Les instruments agricoles furent aussi consumés. De la génisse et de la vache enfermées dans l'écurie attendant au fournil, la génisse évita la mort après avoir brisé son collier. M. Bassereau fils essaya vainement de sauver la vache. Au moment où il l'entraînait, elle tomba étouffée par l'asphyxie.

On ignore la cause de cet incendie.

ANGERS. — *Le drame de la rue du Mail.* — Mabit a succombé mercredi à une heure aux blessures qu'il s'était fait à la tête avec son revolver.

L'autopsie a été pratiquée jeudi soir à l'amphithéâtre de l'École de médecine, en présence des internes de l'Hôtel-Dieu.

Une balle, tirée dans la partie la plus épaisse de la boîte crânienne, est restée dans l'épais-

dent, — la voix de la bonne appelant Suzanne, un mendiant demandant l'aumône à la grille, un chien qui aboie, la cloche qui sonne, — pour que les syllabes se remettent bout à bout, comme engourdies.

« Vous aimez bien la musique, Mademoiselle ! »

(A suivre.)

Un client entre chez un coiffeur, bavard infatigable, qui le fait asseoir et, tout en lui nouant la serviette au cou, essaie à plusieurs reprises d'entamer la conversation.

Après plusieurs tentatives infructueuses, il ajoute :

— Et comment monsieur désire-t-il que je lui taille la barbe ?

— Sans dire un mot, répond le client.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Samedi 20 février : *Les Folies Amoureuses*, opéra comique nouveau en 3 actes ; *La Demoiselle du Téléphone*, opérette nouvelle en 3 actes.

Dimanche 21 février : 15^e représentation du succès sans précédent, *MISS HELYETT*, opérette nouvelle en 3 actes, de Maxime Boucheron, musique d'Audran ; *Maldonne*, comédie en 1 acte.

seur de l'os sans blesser le cerveau. Une seconde, tirée dans la région temporale, a percé le cerveau de part en part et, n'ayant plus assez de force pour sortir de l'autre côté de la partie osseuse, est restée aplatie contre cette partie.

Cette seconde balle est donc la seule importante : dans son trajet elle a déterminé la blessure des artères du cerveau et il s'est produit un épanchement sanguin considérable qui a déterminé la mort.

Il n'y a donc eu que deux balles de tirées dans la tête et non quatre comme on l'a dit.

AFFREUX ACCIDENT

Le *Progrès de Nantes* raconte que M. Couraud et sa famille, qui habitent la Rouxière, étaient à dîner lorsque le verre de la lampe vola en éclats. Plusieurs morceaux de verre étant tombés dans les aliments, on les retira. Malheureusement, M^{me} Couraud ne s'aperçut pas qu'un fragment de verre était tombé dans son assiette et l'avalait en mangeant sa soupe.

Elle parvint à le rejeter, mais en se faisant à la gorge de graves blessures, à la suite desquelles elle vint de mourir dans d'atroces souffrances.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 18 février 1892.

Après avoir éprouvé de l'hésitation pendant quelques jours, la Bourse donne des signes de découragement, elle n'oppose plus la même force de résistance aux tendances, plus faibles il est vrai, des marchés étrangers. Le 3 0/0 ancien qui avait touché le cours de 96 recule à 95.87 ; le nouveau est à 94.87 et le 4 1/2 reste à 105.10.

L'Italien recule à 89.17. On prétend que le gouvernement cherche à vendre du titre pour se procurer son prochain coupon. L'Extérieure est en baisse marquée à 61 1/2. Le 3 0/0 Portugais se maintient très ferme à 27 11/16. Les fonds Russes faiblissent. Le nouveau reste à 75 et l'Orient à 64 3/8.

Le Crédit Foncier est à 4,202. Cette institution reçoit, pour le compte de la société des Immeubles, les souscriptions aux nouvelles obligations émises par cette société. La Banque de Paris conserve une attitude relativement ferme à 640.

La Société Générale s'échange au comptant de 473.75 à 475. Le Crédit Lyonnais cote 773. La Banque d'Escompte perd encore 5 fr. à 195. Le Comptoir d'Escompte annonce un solde de dividende de 6.25, ce qui ne représente qu'un revenu de 42.50 dont il faut déduire l'impôt. Il se maintient difficilement à 490.

Les résultats de la souscription aux 94,000 obligations de la Compagnie du Chemin de fer National de l'Equateur ont été satisfaisants et l'on procède en ce moment à la délivrance des titres.

Les Chemins Economiques valent 404 fr. *Renseignements financiers.* — Le Comptoir des Fonds Nationaux reçoit sans frais les souscriptions à l'émission des 100,000 obligations de la Société des Immeubles de France et expédie les titres également sans frais.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 7 h. 1/2 — Rideau : 8 h. 1/4

Tournée Artistique Paul MOHR

VENDREDI 19 Février 1892

— IMMENSE SUCCÈS

NOS SOUS-OFFICIERS

Pièce en 5 actes et 6 tableaux, contenant une Pantomime en deux parties de MM. PAUL ERASME et de RICAUDY.

Distribution des Tableaux : Premier tableau, DEUX SOUS-OFFICIERS ; deuxième tableau, AU CHATEAU DES TREMBLES ; troisième tableau, L'ENFANT D'ALSACE ; quatrième tableau, UN DRAPEAU DE 70 ; cinquième tableau, PORTÉ DÉSERTEUR ; sixième tableau, LE CONSEIL DE GUERRE.

Au 2^e acte, *le Clairon*, de Paul Déroulède, dit par M^{me} ALAN.

Direction : H. DAVID.

LUNDI 22 Février 1892

1^{re} Représentation du dernier grand succès Parisien

LA DEMOISELLE DU TÉLÉPHONE

Opérette nouvelle en 3 actes, par MM. Antony Mars et Maurice Desvallières, musique de Gaston Serpette.

PILULES SUISSES !

Le médicament le plus populaire de France.

FAITS DIVERS

Décidément, cette année a le privilège des cas curieux de conscription.

Au tirage au sort du dix-huitième arrondissement, on remarquait l'inscription, sur les tableaux de recensement, de deux frères non jumeaux.

Ce sont les deux frères Sagnier, dont l'un, Ernest-Pierre, est né le 7 février 1871, et l'autre, Léon-Ferdinand, le 30 décembre 1871.

DEUX MILLE SQUELETTES

On écrit de Tourcoing que des terrassiers, en creusant la terre pour les fondations d'une sacristie qui sera annexée à l'église Saint-Christophe, ont découvert, à cinquante centimètres de profondeur, une énorme tranchée complètement remplie de débris humains. Le chiffre des squelettes trouvés dépasse deux mille.

On suppose que ce sont les restes des combattants de la bataille de Tourcoing, livrée le 17 mai 1794.

Dernières Nouvelles

Paris, 19 février, 12 h. 30 soir.

Hier soir, en sortant de la Chambre, M. de Freycinet est allé à l'Élysée, et s'est borné à faire part de la situation créée par les votes de la Chambre.

M. Carnot n'a prononcé aucune parole, permettant de juger son intention.

M. de Freycinet est retourné à l'Élysée ce matin.

L'opinion dominante est que cette situation confuse n'amènerait qu'un léger remaniement ministériel, sinon son maintien intégral.

HAVAS.

MARCHÉS

DOUÉ, 15 février

Froment, l'hect. de 77 kil. 4/2, 19 à 19 25. — Seigle, l'hect. de 75 kil., 44 fr. — Orge, l'hect. de 65 kil., 44 à 44 25. — Avoine, l'hect. de 50 kil., 8 à 8 50. — Foin, la charretée de 4,050 kil., 90 à 100 fr. — Paille, 40 fr. — Pain, les 6 kilos, 2 fr. — Volailles, la couple, 3 à 4 75. — Œufs, la douzaine, 75. — Beurre, le demi-kil., 1 20 à 1 25. — Petits vins blancs des environs, barrique de 230 litres, 50 à 70 francs. — Petits vins rouges, 25 à 30 fr.

PILULES GICQUEL, la Botte 1^{fr} 50

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

MM. les Obligataires du Crédit Foncier Colonial sont prévenus qu'ils sont convoqués en assemblée générale le vendredi 4 mars 1892, à trois heures, rue Charras, n° 4, à Paris. Pour assister à cette réunion, ils devront en faire la demande à M. H. PINET, liquidateur judiciaire, rue de Londres, n° 17, à Paris, et lui remettre leurs obligations avec un bordereau sur timbre indiquant leur nom, leur adresse et les numéros de leurs titres. Il leur sera délivré une carte d'entrée. — H. PINET.

CIRCULAIRE FINANCIÈRE QUOTIDIENNE

De la plus grande utilité pour toute personne opérant à terme. Conseils impartiaux et appréciations pénétrées aux meilleures sources. Donne les cours de 4 heures. Adressée gratuitement 2 mois, sur demande à M. MARIO, Rédact., 71, rue Ste-Anne, Paris.

ÉPICERIE CENTRALE MAISON P. ANDRIEUX

COMPOTES DE FRUITS CONSERVÉS AU SIROP
Le flacon depuis 1 fr. 40

Fruits glacés extra assortis
Le 1/2 kil. 2 fr.

CONFITURES FINES ET GELEE
Garantis purs fruits et sucre,
le pot de terre, 4 fr.

En pot de 500 gr. et de kil., le 1/2 kil. 0,90

BAISSE DE PRIX

Sur les SUCRES, CAFÉS et CONSERVES

PAUL GOBET, propriétaire-gérant.

